

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

2 SEPTEMBRE 2026





SOMMAIRE



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, FAMILLE ET INSERTION

ARRÊTÉ N°26ASE010 PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
D'EXERCER LES MISSIONS D'ADMINISTRATEUR AD HOC POUR LE COMPTE DU
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CD 1

ARRÊTÉ N° 26ASE010

OBJET

ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES D'EXERCER LES MISSIONS
D'ADMINISTRATEUR AD HOC POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 98-648 du 17 Juin 1998 relative à la prévention et à la répression des
infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;

VU le code civil, notamment ses articles 375-1, 383 et 388-2 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-50 et R.53 à R.53-8 ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1210-1 à 1210-3-1 ;

VU le décret n° 99-818 du 16 Septembre 1999 modifiant le code pénal et le code de
procédure civile et relatif aux modalités de désignation des administrateurs ad' hoc ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel de Limoges en date du
04 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel de Limoges en date du
30 juin 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les administrateurs ad' hoc, ci-dessous désignés :

- Madame Myriam BEZIEU
- Madame Natacha BRESSY
- Madame Cécile KHOLHAAS
- Madame Nathalie BUREAU-RIVER
- Madame Corinne MOMMALIER
- Madame Murielle BLAZART-FAURE
- Madame Ophélie GUIONIE
- Madame Valérie TALON

Ayant la qualité d'agents du Département, sont habilités à exercer, pour le compte du Président du Conseil départemental de la Corrèze, les missions suivantes :

- Désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts du mineur, signer les demandes d'aide juridictionnelle et accomplir toute démarche nécessaire à son intervention ;
- Décider de la constitution de partie civile au nom et dans l'intérêt du mineur et, en lien avec l'avocat chargé de sa défense, déterminer les demandes indemnitaires présentées en réparation de son préjudice ;

Engager toute action judiciaire et effectuer toute correspondance nécessaire à la préservation des droits et de l'intérêt du mineur, dans le respect des limites fixées par l'ordonnance judiciaire désignant l'administrateur ad hoc ;

- Procéder, au nom et pour le compte du mineur, au recouvrement des indemnités qui lui sont allouées et accomplir les formalités nécessaires à leur versement, leur dépôt et, le cas échéant, leur placement, dans les limites de la mission confiée par l'autorité judiciaire ;

- Assurer, lorsque la décision judiciaire le prévoit et dans les limites de la mission confiée, la conservation, le dépôt ou le placement des indemnités revenant au mineur et accomplir les actes nécessaires à la préservation de ses intérêts patrimoniaux ;

- Dans le cadre des procédures civiles, accomplir, au nom et pour le compte du mineur, tous les actes utiles à la défense de ses droits et de ses intérêts, dans les limites de la mission confiée par la juridiction ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 02 septembre 2026

TULLE, le

01 SEP. 2026

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental